

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

Rue du Bourg

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande en date du 27/08/2025,

Considérant que pour réaliser les travaux de restauration générale de l'église de Saint Trojan, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie rue du Bourg pour assurer la sécurité des automobilistes,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – A compter du **27/08/2025 et jusqu'à fin février 2026**, date de fin des travaux de restauration générale de l'église de Saint Trojan, la circulation sera réduite à une voie rue du Bourg (rue qui passe devant l'église) avec une interdiction dans le sens de la rue du Planty vers la place de la Chaume et autorisée dans le sens de la place de la Chaume vers la rue du Planty.

(Voir plan joint en annexe).

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux **aucun stationnement ne sera autorisé** sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 – La vitesse autorisée sera limitée à **30 Km/h** sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Boutiers Saint Trojan ainsi qu'à chaque extrémité de l'alternat.

ARTICLE 6 – - MM.

le Maire de la Commune,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

le S.D.I.S.,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Boutiers Saint Trojan, le 27/08/2025

Le Maire,

Jean-François BRUCHON

